



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Blaye

**MAIRIE**

de

**CUBZAC LES PONTS**

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopie : 05 57 43 92 47

Email : mairie@cubzaclesponts.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 17  
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 9  
Nombre de membres présents : 13  
Nombre de membres représentés : 3

Nombre de suffrages exprimés : 16  
Pour : 16  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Date Convocation : 28/04/2022  
Date d'affichage de la convocation : 28/04/2022  
Délibéré par le Conseil Municipal  
À Cubzac les Ponts, le 03/05/2022

Envoyé en préfecture le 12/05/2022

Reçu en préfecture le 12/05/2022

Affiché le 12 MAI 2022

ID : 033-213301435-20220503-2022\_041-DE

**Délibération n° 2022-041**

Mardi 03 mai 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le trois du mois de mai à dix-huit heures et trente minutes, s'est réuni dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt-huit avril deux-mille-vingt-deux.

**Présents** : Alain TABONE – Gérard BAGNAUD - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY – Michel BARSE – Benoit DULAU - Elvira MOMMERT – Corinne JEANDONNET - Isabelle BERNADET - Elodie KOPF – Hélène BURESI - Jean-Roger THUILLIAS – Vincent TRISTRAM

Formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations** : Nadia BRIDOUX-MICHEL procuration à Alain TABONE  
Nathalie TRIGANT procuration à Elodie KOPF  
Jean-Pierre PRAT procuration à Jean-Roger THUILLIAS

**Absent(s) excusé(s)** : Nadia BRIDOUX-MICHEL – Nathalie TRIGANT – Jean-Pierre PRAT  
**Le Secrétaire de séance** (art. L.2121-15 du CGCT) : Michel BARSE

### DELIBERATION PORTANT DENOMINATION DE LA VOIE RUE DU STADE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

**Le Conseil municipal,**

**Monsieur le Maire,** rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue, quant à lui, une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant** qu'il est nécessaire de pouvoir guider efficacement les services à la population et notamment, les services d'intervention, les services de secours et les services postaux ;

**Considérant** les aménagements réalisés en prolongement de l'allée du Stade :

Envoyé en préfecture le 12/05/2022

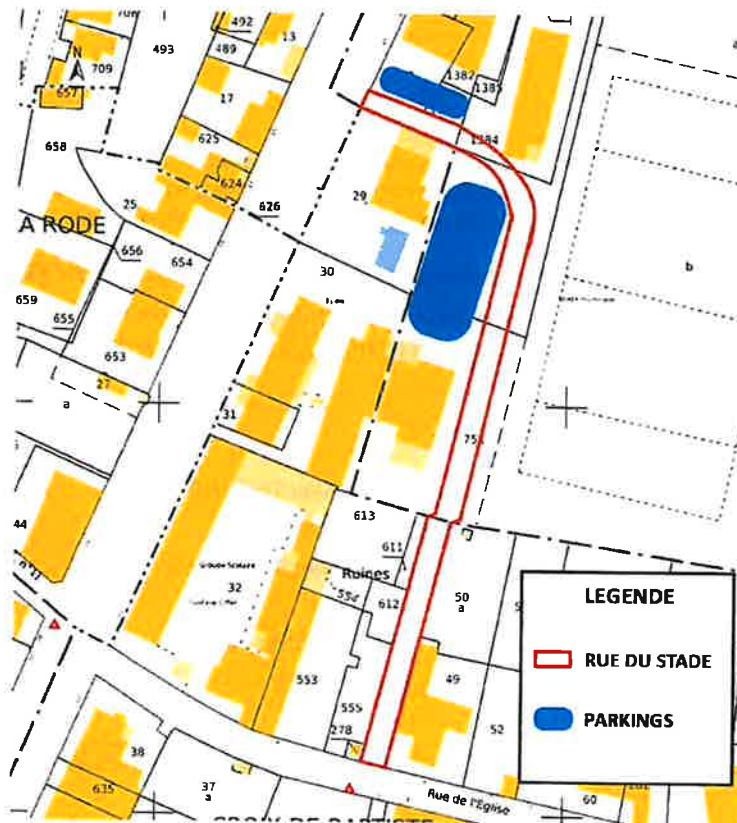
Reçu en préfecture le 12/05/2022

Affiché le 12 MAI 2022

ID : 033-213301435-20220503-2022\_041-DE

- Création d'un prolongement de voie et installation d'un feu tricolore au croisement de l'avenue de Paris ;
- Création d'un parc de stationnement pour desservir les écoles et d'un accès à l'école maternelle ;
- Création d'un bâtiment (vestiaires/club-house) pour le club de football ;

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer rue du Stade la voie selon le plan suivant :



- Cette voie est constituée de l'allée du Stade et des parcelles AC 751p ; AC 910p ; AC 1383p ; AC 1384p ; AC 907.

**Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte** la dénomination de la voie « rue du Stade » conformément aux indications susmentionnées.

Le Maire,

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;*



Le Maire,

Alain TABONE